

République française Département de la Lozère

PREFECTURE DE MENDE Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-214800088-20230609-DE_2023_026-DE

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice: 10

Présents 9 Votants: 9 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle

du Conseil Municipal - Mairie

Pour:9 Contre:0 Abstentions :0

Présents: Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Martial BRESSON,

Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés:

Excusés: Stéphanie RAMON

Absents:

Secrétaire de séance :

Laurent RICHARD

Objet : Demandes de subvention : Réhabilitation ancienne mairie DE_2023_026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire de faire les demandes de subventions concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
Travaux	170 000,00 €	Subvention DETR	70 220,00 €	40
Honoraires architecte	5 550,00 €	Subvention FRED	70 220,00 €	40
		Fond propre	35 110,00 €	20
TOTAL	175 550,00 €	TOTAL	175 550,00 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER ces projets d'investissement ainsi que le plans de financement indiqué ci-dessus
- SOLLICITE les demandes de subvention au titre de la DETR et du FRED.
- D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets

Pour extrait certifié conforme Mr RICHARD Laurent, Secrétaire Pour extrait certtifié conforme Mr GIBERT Francis, Maire

grief, dans les deux mois à partir de la La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles 👫 🗺 grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article

R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Admnistratid peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.